

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1122

Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon pour la mise en place d'un dispositif d'accès au droit anti-discrimination

Direction Sécurité Prévention

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

SEANCE DU 1 JUIN 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUIN 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 MAI 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 4 JUIN 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. PHILIP (pouvoir à M. MALESKI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), M. ROYER (pouvoir à Mme TAZDAIT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1122 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE LYON POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ACCES AU DROIT ANTI-DISCRIMINATION (DIRECTION SÉCURITÉ PRÉVENTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 mai 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon et l'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon ont conclu le 6 juillet 2012 une convention de partenariat pour la mise en place d'un accès au droit anti-discrimination. Cette convention a été approuvée lors du Conseil municipal du 2 juillet 2012 et renouvelée pour une durée d'un an lors du Conseil municipal du 26 mai 2014. La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour l'année 2015.

Le partenariat entre la Ville de Lyon et l'ordre des avocats permet aux citoyens qui se présentent en Maison de Justice et du Droit de Lyon et pour lesquels une situation de discrimination est identifiée, d'avoir recours à un avocat avec la première consultation prise en charge financièrement par la Ville.

A titre d'information, 19 personnes ont sollicité les MJD en 2014 pour des motifs de discriminations. 16 d'entre elles ont opté pour une consultation avec un avocat dans le cadre du dispositif ADAD.

Pour ce faire, l'Ordre des Avocats s'engage à identifier un réseau d'avocats volontaires spécialement formés au traitement des faits discriminatoires.

La Ville de Lyon s'engage pour sa part à sensibiliser les acteurs et partenaires susceptibles de détecter une situation de discrimination pour leur faire connaître le dispositif.

Pour promouvoir l'égalité et le droit anti-discrimination, il est également prévu que le Barreau de Lyon et la Ville de Lyon organisent en 2015 un séminaire pour échanger sur le dispositif et son fonctionnement, croiser l'expérience lyonnaise avec celles d'autres territoires, faire intervenir des experts du droit antidiscriminatoire, et suivre l'actualité juridique en la matière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Sécurité, Déplacements, Voirie ;

DELIBERE

1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Ordre des Avocats du barreau de Lyon, pour la mise en place d'un dispositif d'accès au droit anti-discrimination, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La dépense en résultant, d'un montant annuel maximum de 10 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, programme SECUPREVEN, opération MICASEP, ligne de crédit n° 62891 (nature 6226, fonction 110).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J. Y. SECHERESSE